



INFOS VISITEURS : Maintien des dispositions sanitaires au CHP

Publié le mercredi 23 mars 2022

INFOS VISITEURS : Maintien des dispositions sanitaires au CHP

CENTRE HOSPITALIER
PERPIGNAN

PASS SANITAIRE

CONDITIONNÉ PAR LA PRÉSENTATION DE :

- Un justificatif de vaccination **COMPLÈTE**
- Ou un justificatif (SI-DEP) d'un **test de dépistage NÉGATIF** (de moins de 24h)
- Ou un **certificat de rétablissement** (d'au moins 11j et moins de 6 mois)

Sont concernés :

- Les **consultants** (12 ans et plus)
- Les **visiteurs** (usagers, bénévoles, visiteurs médicaux ou intervenants extérieurs des laboratoires pharmaceutiques)
- Les **accompagnants**

Sauf situation d'urgence

CENTRE HOSPITALIER
PERPIGNAN

PORT DU MASQUE

Le port du masque reste **OBLIGATOIRE** au Centre Hospitalier de Perpignan.

Il l'est également dans les transports en commun, tous les établissements de santé, médico-sociaux et lieux de soins.

Le port du masque n'est plus obligatoire dans les autres lieux mais il reste recommandé pour :

- Les personnes fragiles et leurs proches
- Les personnes positives au COVID-19
- Les cas contacts dans les lieux où les gestion barrières sont difficilement applicables



CENTRE HOSPITALIER
PERPIGNAN

LES VISITES

Au regard de la situation épidémique, les accompagnants et les visiteurs par chambre restent **limités** pour l'instant.

Le **filtrage à l'entrée de l'hôpital** est maintenu dans le cadre du contrôle du pass sanitaire.

CONSULTATIONS EXTERNES ET PASSAGES AUX URGENCES

Les accompagnants ne sont pas autorisés, sauf pour les patients mineurs et les patients ayant besoin.

VISITES DES ASSOCIATIONS ET DES REPRÉSENTANTS DES CULTES

sont autorisées pour tous patients, hors situations particulières et sur décision du service.

VISITES AUX PATIENTS HOSPITALISÉS

Elles sont interdites pour tous patients, hors dérogation en cas de fin de vie.

VISITEURS MÉDICAUX ET INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Seuls les intervenants extérieurs dont la présence sur site est indispensable au déroulement de la procédure chirurgicale ou interventionnelle sont autorisés. L'introduction de denrées alimentaires est strictement interdite.

Cas particuliers dont les dispositions seront précisées au sein des services concernés :

- **Maternité** : seul le second parent est autorisé (en salle de naissance et en chambre)
- **Pédiatrie et néonatalogie** : seuls les deux parents sont autorisés
- **Réanimation non COVID** : 2 personnes par patient et par jour, sur rendez-vous